



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20220909-2022_137_CLT-AR

DECISION DU MAIRE

2022_137_CLT

OBJET : *Convention de partenariat culturel « Provence en scène »*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure, avec le département, une convention de partenariat culturel « Provence en scène » dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023

DECIDE,

Article 1 : De signer avec le département, une convention de partenariat culturel « Provence en scène », permettant une participation financière de 50% des prix de vente de spectacles issus du dispositif, dans la limite de 17000€ pour la saison 2022-2023, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 09/09/2022

Madame le Maire, Hélène GENTE

